



Politique mobilité France métropolitaine

Accompagnement financier

Applicable au 1^{er} Mai 2025



Sommaire

Principes généraux.....	3
Conditions d'application des règles	3
Principales aides à la mobilité	4
Mesures spécifiques	5
Traitement des périodes transitoires entre deux affectations	5
Indemnité mobilité géographique (ex-Prime rideau).....	5
Aides au logement	5
Outplacement	6
Mesures complémentaires	6
Principes et aides pour les salariés « Détachés » ou expatriés de retour en France métropolitaine	7

Principes généraux

Ce document remplace l'ensemble des dispositifs de mobilité applicable sur le territoire de la France métropolitaine.

Afin de faciliter et garantir la réussite des mobilités géographiques, fonctionnelles ou transverses, Colas propose les accompagnements suivants :

Cette nouvelle offre de mobilité s'adresse :

- A tous les collaborateurs (Cadres, ETAM et Compagnons) de la France métropolitaine ayant une mobilité sur la France métropolitaine ;
- Aux collaborateurs de retour d'expatriation, de détachement à l'étranger ou de retour des DOM.

A noter :

Les conditions relatives aux départs vers les DOM et vers l'international seront adressées dans d'autres documents.

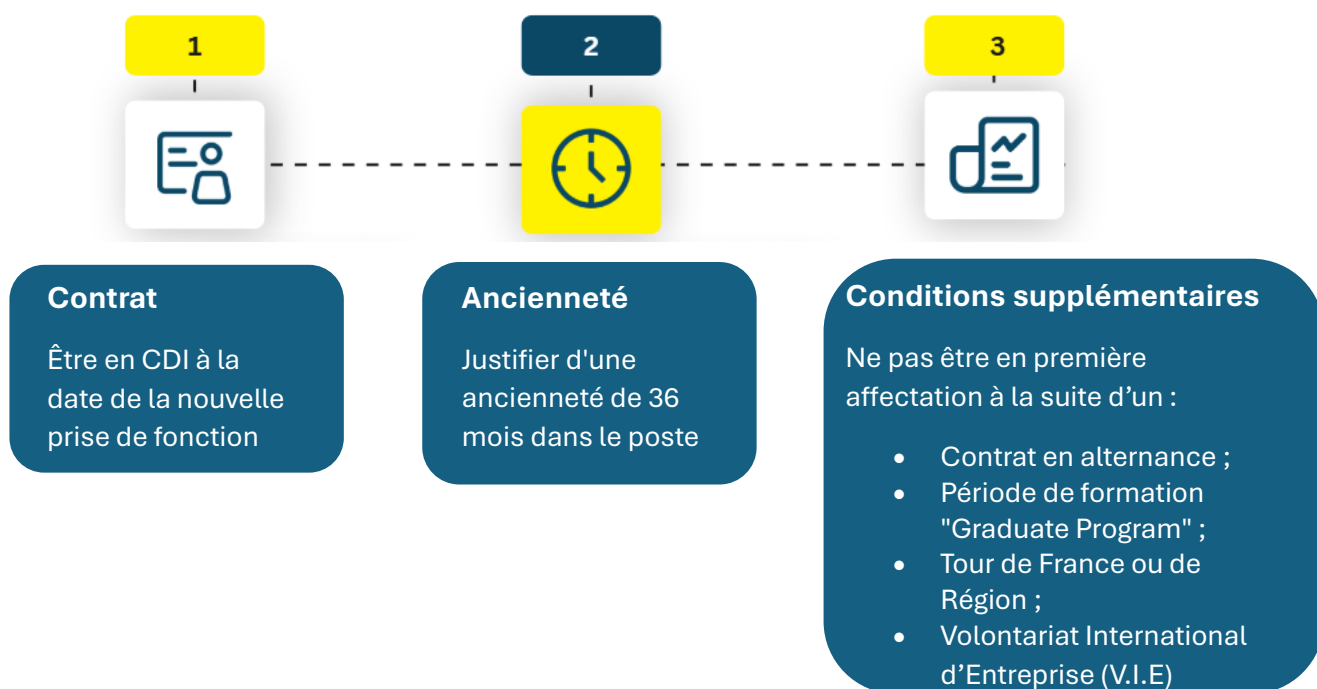
Conditions d'application des règles

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs (Cadres, ETAM et Compagnons) concernés par une mutation géographique avec changement de domicile, à proximité du lieu nouveau lieu d'embauche, à son initiative ou à celle de l'entreprise.

La mobilité est déclenchée lorsque la distance entre l'entité actuelle et l'entité d'accueil est supérieure à 70km.

La mobilité doit répondre à un besoin de recrutement du Groupe, soit dans le cadre d'un poste vacant, soit dans le cadre d'une création de poste.

Le collaborateur doit justifier des conditions suivantes :



Principales aides à la mobilité

Un dispositif d'aide a été mis en place pour faciliter la mobilité de l'ensemble des collaborateurs.

Les coûts suivants sont à la charge de la société d'accueil

Prise en charge d'un voyage de reconnaissance (en accord avec la filiale d'accueil)

- En accord avec la filiale d'accueil, prise en charge d'un voyage de reconnaissance pour le collaborateur.trice à et son/sa conjoint.e, incluant un trajet SNCF en 2ème classe ainsi qu'une nuit d'hébergement sur un weekend.

Aide à l'installation

- Financement d'une prestation de recherche de logement réalisée par Action Logement ;
- Limite de 1500€ HT ;
- Cette aide peut être imputée sur l'aide du Mobilipass, sous réserve de respecter les conditions réglementaires actuelles définies par Action Logement (conditions de plafond de revenu).

Prise en charge du déménagement

- La prise en charge est accordée sur la base de **3 devis** établis par 3 sociétés de déménagement au choix ;
- Le montant couvert est limité à 5 000€, avec une majoration de 1 000€ par enfant à charge, dans la limite totale de 8 000€.

Attribution d'un jour de congé payé

- 1 jour à poser à l'occasion du déménagement ;
- Si ce jour n'est pas utilisé, aucun report ne sera possible.

Prise en charge des frais d'agence immobilière

- Limitée à 1 mois de loyer hors charges.

L'utilisation partielle de ces mesures par le collaborateur ne pourra en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Mesures spécifiques

Traitement des périodes transitoires entre deux affectations

L'entreprise prendra en charge l'intégralité du loyer mensuel hors charges locatives du collaborateur pendant :

3 premiers mois	6 premiers mois
• Mutations en France métropolitaine ; • Hors Ile de France et zones "tendues" chez Colas.	• Mutations en France métropolitaine ; • Mutations en Ile de France et zones "tendues" chez Colas.
Cette prise en charge est soumise à la présentation d'un justificatif et est plafonnée comme suit : Célibataire /Couple : 3000€ Couple avec 1 enfant : 3500€ Couple 2 enfants ou plus : 4000€	

C'est le lieu d'affectation qui détermine la « zone tendue ».

Pour cartographier **les zones tendues** chez Colas nous prenons en référence la définition de l'Urssaf en référence aux zones tendues.

- <https://www.urssaf.fr>
- <https://www.service-public.fr>

Indemnité mobilité géographique (ex-Prime rideau)

Vous bénéficierez d'une **Indemnité mobilité géographique** en référence au Barème Urssaf selon la composition familiale pouvant aller de 1654€ à 1929€. Cette prime est nette et exonérée de charges. Elle est applicable à la date de l'entrée dans les lieux.

Aides au logement

A la fin de la période d'aide transitoire (3 ou 6 mois), vous bénéficiez d'une **Prime Mobilité** – qui sera versée en 4 règlements (à échéance de paie normale du premier mois de chaque semestre), dès la prise de poste. Cette prime s'élève à 18% du salaire annuel de base au moment de la mobilité (soit 2,5 mois de SMB (salaire mensuel de base)). Elle est versée en brut soumis socialement et fiscalement.

Ce montant est à la charge de l'entité d'accueil.

Calculé une fois, la prime est non révisable et devra être remboursée en cas de départ anticipé.

Outplacement

Le conjoint.e bénéficiera d'un outplacement d'un montant maximum de 7000€ (sur présentation de justificatif), afin de l'accompagner dans la recherche d'un nouvel emploi.

L'utilisation partielle de ces mesures par le collaborateur ne pourra en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Mesures complémentaires

Cas d'un couple de collaborateurs mutés ensemble sur une même zone géographique avec un logement commun.

Les principes sont les suivants :

L'un et l'autre bénéficient des avantages suivants :

- Prise en charge d'un voyage de reconnaissance ;
- 1 jour non travaillé payé pour déménagement.

Toutefois, 1 seule des 2 personnes bénéficie des autres aides au logement ci-dessous :

- Aide à l'installation (prestation financée pour la recherche de logement) ;
- Prise en charge des frais d'agence ;
- Indemnité mobilité géographique (ex-Prime rideau) ;
- Prime mobilité.

A noter :

Si la situation du couple venait à évoluer au cours des futures années, notamment en cas de séparation, l'entreprise réévaluera les modalités de prise en charge et les aides existantes. Colas ajustera alors les aides en fonction de ce qui a déjà été mis en place pour le couple (durée de la prise en charge, types d'aides, etc.).

Principes et aides pour les salariés « Détachés » ou expatriés de retour en France métropolitaine

Détaché en Europe, dans les DOM/TOM ou expatrié à l'étranger, votre retour en Métropole se fait à votre demande ou à celle de l'entreprise. Dans ce cadre, l'entreprise prend en charge les frais suivants :

Filiale cédante de l'international	Filiale d'accueil
Les frais de retour incluent notamment les billets d'avion pour vous et votre famille, jusqu'à votre domicile en Métropole.	Les frais de voyage (pour vous et votre famille) ainsi que les éventuels frais de déménagement, y compris, si nécessaire, ceux liés au garde-meuble, sont pris en charge. Il s'agit du transport des effets personnels de l'expatrié et/ou du détaché entre son point d'origine et son territoire d'affectation.
Les frais de déménagement jusqu'à votre domicile habituel en Métropole sont pris en charge à 100 %. Ils seront répartis à parts égales (50 % chacun) entre la structure cédante et la structure accueillante.	

La filiale d'accueil appliquera, en complément, toutes les aides liées à la mobilité telles que définies précédemment.

Le déménagement est pris en charge par l'entreprise dans les conditions détaillées ci-dessus.

La quantité d'affaires personnelles dépend de la situation familiale. L'entreprise prend en charge les frais d'achat de cantines (remboursement sur note de frais) comme indiqué ci-dessous.

	Poids ou cubage autorisés	Mode d'expédition
Célibataire	2 ou 3 cantines dans la limite de 150 kg	Voie aérienne
Couple sans enfant	Cantines dans la limite de 400 kg ou Container de 10 pieds	Voie maritime
Famille	Container de 20 pieds	Voie maritime